

Décision n°2025-05-subvention

Décision portant validation du versement de subventions à diverses associations de l'IUT budget 2025

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu la décision du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie en date du 13 janvier 2025,

Considérant la demande d'autorisation d'engagements des dépenses sur le budget 2025 de l'IUT pour financer les demandes de subventions émanant des diverses associations de l'IUT,

Considérant que le soutien financier de l'IUT contribue au bon fonctionnement des activités de l'ensemble des associations étudiantes de la composante,

Considérant que lesdites associations participent activement à la vie universitaire de la composante,

Considérant que la vie étudiante fait partie des missions relevant de l'université,

Considérant le caractère favorable de la décision du Conseil de l'IUT en date du 13 janvier 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Est approuvée l'attribution de subventions à diverses associations étudiantes pour le compte de l'IUT d'Aix-Marseille Université conformément à la demande d'engagement de dépenses sur le budget 2025, pour un montant total de 6 700€ (six mille sept cents euros) tel que détaillé dans le tableau suivant :

DEPARTEMENT/SERVICE OBJETS DE LA DEMANDE	CENTRE FINANCIER	MONTANT DEMANDE SUBVENTION EN €	BUDGET ASSOCIATION EN €	PART SUBVENTION DANS LE BUDGET DE L'ASSO
GMP AIX				
Subvention 4L Trophy	9370 GMFI	700,00 €		
Association Aérotech	9370GMMMA	5 000,00 €		53%
INFORMATIQUE ARLES				
Soutien aux activités de l'association	9370IAFIDU	500,00 €	1 500,00 €	
MP MARSEILLE				
Soutien aux actions menées par le BdE (intégration, soirée de fin d'année)	9370MPFI	500,00 €		
TOTAL :		6 700,00 €		

Rappel : les subventions doivent être strictement utilisées pour les objets mentionnés.

Article 2 :

Le montant de l'ensemble de ces subventions est prélevé sur le budget 2025 de l'IUT.

Article 3 :

Les structures bénéficiaires sont tenues de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 24 février 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : **06 MARS 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **06 MARS 2025**